

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 4 octobre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exécution	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Date de la convocation

28 septembre 2023

Présents : Mmes, Garniaux, Laurençot, Mougin, Baros, Dubois, Jorgelin, Dieffenbacher, Mrs Brun, Obstetar, Bouchot, Beaufrez, Greguor, Beluche, Duhaut

Date d'affichage

28 septembre 2023

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

Reiser
Leyroul

ID : 090-219000718-20231004-2023_21-DE

Secrétaire de séance : M. Beluche

Objet de la Délibération

Création de commissions communales

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Délibération n° 2023-21

Création de commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, il y'a lieu de se prononcer sur la création et la composition de commissions permanentes où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations sera réalisée.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De la création de 5 commissions communales suivant la composition ci-dessous :

N°	Dénomination	Membres
1	Communication (gestion Illiwap, panneau affichage, Flash info, bulletin annuel...)	- Michaël Brun - Jennifer Laurençot - Nathalie Mougin - Céline Dieffenbacher - Isabelle Jorgelin
2	Règlement intérieur (Elaboration du règlement intérieur, mise en œuvre...)	- Michael Brun - Philippe Beluche - Morgan Bouchot - Fanny Dubois - Pascal Obstetar
3	Plan Local d'Urbanisme	- Michaël Brun - Laurent Beaufrez - Olivier Greguor - Florence Baros - Pascal Obstetar
4	Finances (Préparation à l'élaboration du budget)	- Michaël Brun - Philippe Beluche - Olivier Greguor - Laurent Beaufrez - Isabelle Jorgelin
5	Gymnase	- Michaël Brun - Morgan Bouchot - Céline Dieffenbacher - Pascal Obstetar

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le
 ID : 090-21900718-20231004-2023_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
28 septembre 2023

Date d'affichage
28 septembre 2023

<u>Objet de la Délibération</u>
<u>Création de comités consultatifs</u>

SEANCE du 4 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux, Laurençot, Mougin, Baros, Dubois, Jorgelin, Dieffenbacher, Mrs Brun, Obstetar, Bouchot, Beaufrez, Greguor, Beluche, Duhaut

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Secrétaire de séance : M. Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-219000718-20231004-2023_22-DE



Délibération n° 2023-22

Création de comités consultatifs

Selon l'Article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales : le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De la création de 6 comités consultatifs suivant la composition ci-dessous :

N°	Dénomination	Membres
1	Cadre de vie (Fleurissement, décoration...)	<u>Elus</u> : - Martine Garniaux - Nathalie Mougin - Fanny Dubois - Denis Duhaut 4 Montreusiens (à définir)
2	Vie associative (Sport, loisirs...)	<u>Elus</u> : - Céline Dieffenbacher - Morgan Bouchot - Olivier Greguor - Lionel Bonsoir 4 Montreusiens (à définir)
3	Sécurité, travaux	<u>Elus</u> : - Martine Garniaux - Morgan Bouchot - Laurent Beaufrez - Pascal Obstetar 4 Montreusiens (à définir)
4	Vie scolaire/périscolaire	<u>Elus</u> : - Jennifer Laurencot - Fanny Dubois - Céline Dieffenbacher - Michaël Brun 4 Montreusiens (à définir)
5	Patrimoine/culture et manifestations	<u>Elus</u> : - Philippe Beluche - Florence Baros - Olivier Greguor - Denis Duhaut 4 Montreusiens (à définir)
6	CCAS	<u>Elus</u> : - Denis Duhaut - Nathalie Mougin - Martine Garniaux - Fanny Dubois - Céline Dieffenbacher - Philippe Beluche - Lionel Bonsoir - Florence Baros 8 Montreusiens (à définir)

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 4 octobre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux, Laurençot, Mougine, Baros, Dubois, Jorgelin, Dieffenbacher, Mrs Brun, Obstetar, Bouchot, Beaufrez, Greguor, Beluche, Duhaut

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Secrétaire de séance : M. Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-219000718-20231004-2023_23-DE



Date de la convocation

28 septembre 2023

Date d'affichage

28 septembre 2023

Objet de la Délibération

Mise en place de la fongibilité des crédits

Délibération n° 2023-23

Mise en place de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Montreux-Château est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

VOTE : adoptée à 13 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-219000718-20231004-2023_23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

SEANCE du 4 octobre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux, Laurençot, Mougins, Baros, Dubois, Jorgelin, Dieffenbacher, Mrs Brun, Obstetar, Bouchot, Beaufrez, Greguor, Beluche, Duhaut

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Secrétaire de séance : M. Beluche

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 
ID : 090-219000718-20231004-2023_24-DE

Date de la convocation

28 septembre 2023

Date d'affichage

28 septembre 2023

Objet de la Délibération
Création et suppression de poste

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Délibération n° 2023-24

Création et suppression de poste

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'au vu du tableau d'avancement du personnel communal il est nécessaire de créer trois nouveaux postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principale de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Conseil municipal décide :

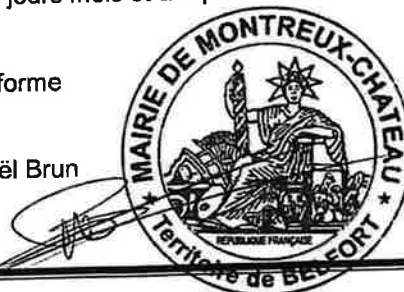
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 9 octobre 2023
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 9 octobre
- De supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à compter du 9 octobre 2023
- Dé créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle à compter du 9 octobre 2023
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1 décembre 2023
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1 décembre 2023
- Approuve la mise à jour au 1 décembre 2023 du tableau des effectifs
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adoptée à 14 voix pour ; 1 abstention

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

SEANCE du 4 octobre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
28 septembre 2023

Date d'affichage
28 septembre 2023

Objet de la Délibération
Frais scolaire 2022/2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux M, Laurençot J, Mouglin N, Baros F, Dubois F, Jorgelin I, et Dieffenbacher C, Mrs Obstetar P, Brun M, Bouchot M, Beaufrez L, Greguor O, Beluche P, Duhaut D.

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Secrétaire de séance : Philippe Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-219000718-20231004-2023_25-DE



Délibération n° 2023-25

Frais scolaire 2022/2023

Il convient d'arrêter et de facturer le coût des écoles pour l'année 2022-2023. Ainsi, le coût pour un élève de maternelle s'élève à 1331.22 € et pour un primaire à 391.73€.

Commune de 90130 MONTREUX-CHATEAU		
COUT des ECOLES 2022/2023		
	Maternelle	Primaire
Traitement agent d'entretien		
Sandrine Margaine 80 %		16 062.84 €
Ludivine Bersier 55 %		10 628.82 €
Traitement A.T.S.E.M.		
Nathalie Chevillard 90 %	32 090.08 €	
Aurélia Blenny 90 %	24 090.28 €	
Régine Moyne (adjoint animation) 35%	9 667.82 €	
Médecine du travail		
Fournitures scolaires	4 028.88 €	4 821.81 €
Fonctionnement (entretien du matériel, du bâtiment, eau, assainissement, fournitures entretien, contrat maintenance matériel, téléphone, table école,...)	7 172.52 €	9 182.69 €
Electricité (chauffage, elec)	16 135.82 €	19 238.86 €
COUT TOTAL	93 185.40 €	59 935.02 €
Nombre d'élèves	70	153
Coût par élève et par an	1 331.22 €	391.73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante :
 - ↳ Ecole maternelle = 1 331 € par élève,
 - ↳ Ecole primaire = 392 € par élève,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-219000718-20231004-2023_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

SEANCE du 4 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Date de la convocation
28 septembre 2023

Présents : Mmes, Garniaux M, Laurençot J, Mouglin N, Baros F, Dubois F, Jorgelin I, et Dieffenbacher C, Mrs Obstetar P, Brun M, Bouchot M, Beaufrez L, Greguor O, Beluche P, Duhaut D.

Date d'affichage
28 septembre 2023

Absents excusés : M. Bonsoir

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-219000718-20231004-2023_26-DE

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Objet de la Délibération
Frais périscolaire et extrascolaire 2022/2023

Secrétaire de séance : Philippe Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Délibération n° 2023-26

Frais périscolaire et extrascolaire 2022/2023

M. le Maire informe qu'il convient de répartir les frais périscolaires aux communes de l'entente de la façon suivante :

Total dépenses : 289 868.17 €

Total recettes : 195 905.03 €

Résultat : - 93 963.14 €

Il convient de répartir ce résultat comme suit :

Résultat sur la période du 1er septembre au 31 août 2023	-93 963.14 €
--	--------------

Communes	Effectifs 2022-2023	Répartition des enfants par commune en %	Participation des communes	Effectifs 2022-2023	Pourcentage	Répartition excédant tarif. Bretagne (2)	TOTAL
M-Château	78	46.71%	43 886.98 €	78	52.00%	130.42 €	52 482.27 €
Dérogations	15	8.98%	8 439.80 €	15	10.00%	25.08 €	
Bretagne	17	10.18%	9 565.11 €	150	0.00%	0.00 €	9 314.31 €
Petit-Croix	17	10.18%	9 565.11 €	17	11.33%	28.42 €	9 593.53 €
Novillard	17	10.18%	9 565.11 €	17	11.33%	28.42 €	9 593.53 €
Cunelières	19	11.38%	10 690.42 €	19	12.67%	31.77 €	10 722.19 €
Fontenelle	4	2.40%	2 250.61 €	4	2.67%	6.69 €	2 257.30 €
	167	100.00%	93 963.14 €	150	100.00%	250.80 €	93 963.14 €

Payé par M-C

Coût / enfant :	562.65 €
-----------------	----------

M. le Maire informe qu'il convient de répartir les frais extrascolaires aux communes de l'entente de la façon suivante :

Total dépenses : 18 648.65 €

Total recettes : 10 559.56 €

Résultat : - 8089.09 €

Il convient de répartir ce résultat comme suit :

Résultat sur la période du 1er septembre au 31 août 2023	-8 089.09 €
--	-------------

Communes	Effectifs 2022-2023	Répartition des enfants par commune en %	Participation des communes	Excédant tarif Bretagne	Effectifs 2022-2023	Pourcentage	Répartition excédant tarif Bretagne (2)	TOTAL
M-Château	33	53.23%	4 305.48 €		33	60.00%	87.00 €	4 658.69 €
Dérogations	2	3.23%	260.94 €		2	3.64%	5.27 €	
Bretagne	7	11.29%	913.28 €	145.00 €		0.00%	0.00 €	768.28 €
Petit-Croix	7	11.29%	913.28 €		7	12.73%	18.45 €	931.74 €
Novillard	3	4.84%	391.41 €		3	5.45%	7.91 €	399.32 €
Cunelières	7	11.29%	913.28 €		7	12.73%	18.45 €	931.74 €
Fontenelle	3	4.84%	391.41 €		3	5.45%	7.91 €	399.32 €
	62	100.00%	8 089.09 €	145.00 €	55	100.00%	145.00 €	8 089.09 €

Payé par M-C

Coût / enfant :	130.47 €
-----------------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation des communes aux frais périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

↳ coût/enfant Périscolaire = 562.65 €
↳ coût/enfant extrascolaire = 130.47 €

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 090-219000718-20231004-2023_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
28 septembre 2023

Date d'affichage
28 septembre 2023

<u>Objet de la Délibération</u>
<i>Validation éclairage public</i>

SEANCE du 4 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux M, Laurençot J, Mougins N, Baros F, Dubois F, Jorgelin I, et Dieffenbacher C, Mrs Obstetar P, Brun M, Bouchot M, Beaufrez L, Greguor O, Beluche P, Duhaut D.

Absents excusés : M. Bonsoir

Procuration : M. Bonsoir à M. Brun

Secrétaire de séance : Philippe Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 090-219000718-20231004-2023_27-DE

Délibération n° 2023-27

Validation éclairage public

Au 1^{er} décembre 2022, il a été décidé de couper l'électricité entre 23h et 5h. Pour rappel, les factures d'électricité ont été multipliées par 3.

Dans la continuité, il a été convenu de modifier l'éclairage public par un passage en led afin de réduire les coûts.

Ce passage en led sera financé par le département, à hauteur de 37 % soit 25 000 du montant HT.

Une demande de subvention est en cours au titre du fonds vert (relamping) à hauteur de 20 %.

Le reste sera financé par les fonds propres de la commune.

Le devis s'élève à 80 693.52 € TTC.

Monsieur le maire demande l'autorisation de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le devis et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

SEANCE du 4 octobre 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
28 septembre 2023

Date d'affichage
28 septembre 2023

Objet de la Délibération
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 4 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Présents : Mmes, Garniaux M, Laurençot J, Mougins N, Baros F, Dubois F, Jorgelin I, et Dieffenbacher C, Mrs Obstetar P, Brun M, Bouchot M, Beaufrez L, Greguor O, Beluche P, Duhaut D.

Absents excusés : M. Bonsoir

Procurations : M. Bonsoir à M. Brun

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-219000718-20231004-2023_28-DE

Secrétaire de séance : Philippe Beluche

Public : Mme Frottier (Est républicain) ; Mme Messaoudi ; M. Lefint

Délibération n° 2023-28

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Madame la directrice de l'école maternelle sollicite notre commune pour l'octroi de subventions relatives aux sorties scolaires des élèves relevant de notre commune.
Le montant de cette subvention est de 13.59 € par élèves. (14 élèves pour Montreux-Château) : soit 190.26 €

- Sortie patinoire pour les élèves

ANDRE Amélia	BAECHLER Holly	BURBAN Cyril
CRATERE Hanéo	DUBOIS Nael	HEGELE Célia
LAUTIER Bastien	LEIMBACHER Léna	LEJEUNE Alban
MORITZ Ethan	MOUGIN Nathan	PIGUEL Lou
SENA PALMA Fernando	VINCENT Mathis	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- Décide de verser la somme de 190.26 €

VOTE : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire, Michaël Brun

